

Mairie  
de  
CONDILLAC  
26740  
Tél : 04/75/90/07/00  
Fax : 04/75/50/32/16  
mairie.condillac@orange.fr

Condillac le vendredi 6 décembre 2019

Monsieur le Maire

à

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

à la salle de la Mairie

**Le jeudi 12 décembre 2019**

**à 17 h00**

**Ordre du jour :**

1. Délibération : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) applicables à compter des élections municipales de 2020.
2. Délibération : Retrait des communes de SAULCE-SUR-RHONE et MIRMANDE du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.).
3. Délibération : Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice.
4. Délibération : Quartier VIGNARET - Devis dans le cadre du bornage ordonné par le jugement du 21 janvier 2016 du Tribunal d'Instance de Montélimar.
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
6. Information sur l'évolution de l'antenne-relais SFR.
7. Demande d'autorisation de rénovation d'un pont déposée par M. VALLS.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Maire,  
Raymond BUREL



----- ✂ -----  
Madame, Monsieur (1) \_\_\_\_\_

Membre du Conseil Municipal de Condillac,

N'assistera pas à la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2019 pour le(s) motif(s) suivant(s) :

.....  
...

et donne pouvoir à ..... Fait à Condillac le...../...../.....,

## **Note explicative des projets de délibération et des points abordés lors de la séance n°5**

### **Délibération 01: Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) applicables à compter des élections municipales de 2020.**

Par délibération en date du 21 mars 2019, le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) a adopté le projet de nouveaux statuts du syndicat, demandé leur application à l'issue des élections municipales de 2020 et donné tous pouvoirs à son Président, M. Bernard VALLON.

Par courrier en date du 17 septembre 2019, reçu en Mairie de CONDILLAC le 20 septembre 2019 (le courrier et le projet de statuts et règlement vous seront transmis en copie par courriel), M. le Président soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de nouveaux statuts du SID rédigé dans le souci d'améliorer la gouvernance du syndicat, la représentativité des différents territoires et la représentativité de ses usagers au sein de ses instances (conseil syndical et Conseil d'administration de sa régie d'exploitation

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à partir de la réception du courrier pour délibérer et soumet donc à délibération le projet de nouveaux statuts du S.I.D. Le conseil municipal aura donc à se prononcer lors de la séance sur la révision des statuts.

### **Délibération 02 : Retrait des communes de SAULCE-SUR-RHONE et MIRMANDE du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.).**

Les communes de SAULCE-SUR-RHONE et de MIRMANDE ont, par délibérations de leurs conseil municipaux, décidé leurs retraits du syndicat d'irrigation Drômois et ont par suite déposé une demande de retrait auprès du S.I.D..

Par délibération en date du 21 mars 2019, le comité syndical du S.I.D. a émis un avis favorable à ces demandes.

Les délibérations prises par les communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande, ainsi que celle du Comité Syndical du S.I.D. vous seront transmises par courriel et il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la sortie du Syndicat desdites Communes.

### **Délibération 03 : Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice**

Par délibération 2014-02-02 en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a décidé de confier au maire un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle des actions en justice. Concernant l'affaire des chemins litigieux en cours depuis la fin des années 2000, il a été mentionné lors du dernier conseil municipal que les consorts du COUEDIC de KERERANT ont interjeté appel du jugement rendu par le juge de l'exécution du TGI de VALENCE en date du 18 juillet 2019.

M. le Maire souhaite relever l'appel du jugement et sollicitera l'avis ainsi que le renouvellement du soutien du conseil municipal dans la poursuite de la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire judiciaire, mais aussi pour d'autres cas qui pourraient subvenir jusqu'à la fin du mandat.

### **Délibération 04 : Quartier VIGNARET - Devis dans le cadre du bornage judiciaire ordonné par le jugement du 21 janvier 2016 du Tribunal d'Instance de Montélimar.**

Dans le cadre du litige quartier VIGNARET concernant les limites de propriétés entre M. BRUNE et M. MORIN, impactant accessoirement la parcelle section B n° 301 la Commune de CONDILLAC et celle des époux RONDOT, affaire qui a été portée par M. BRUNE devant le Tribunal d'Instance de Montélimar, le Tribunal a ordonné par jugement du 21 janvier 2016 le bornage des parcelles :

- B 300 appartenant à M. et Mme BRUNE avec les parcelles B 298 appartenant à cette époque à M. et Mme MORIN et la B 301 appartenant à la commune de CONDILLAC,
- B 307 et B 308 appartenant à M. et Mme BRUNE avec les parcelles B 309 et B 305 appartenant à cette époque à M. et Mme MORIN,
- B 286 appartenant à M. et Mme BRUNE avec la parcelle B 285 appartenant à cette époque à M. et Mme MORIN,
- B 302 appartenant à M. et Mme BRUNE avec la parcelle B 254 appartenant à M. et Mme RONDOT.

Les terrains appartenant à M. et Mme MORIN ont fait l'objet d'une vente à M. Charles DU COUEDIC DE KERERANT. M. et Mme BRUNE ont assigné l'acquéreur afin de lui rendre opposable la procédure. Par jugement du Tribunal d'Instance de Montélimar en date du 5 juillet 2018, il a été déclaré recevable l'intervention volontaire de M. DU COUEDIC, ordonné la jonction de l'instance, fixé les limites séparatives entre les parcelles selon le plan

## **Note explicative des projets de délibération et des points abordés lors de la séance n°5**

élaboré par M. VANILLE en date du 12 mai 2017, et dit que les dépens seront divisés à parts égales entre les époux BRUNE, les époux RONDOT, la commune de CONDILLAC et M. Charles DU COUEDIC DE KERERANT.

Les dépens se sont élevés à 3 080,38€ soit pour CONDILLAC à 770€. M. le Maire sollicitera l'autorisation de signer le devis du bornage ordonné par le jugement du TI de Montélimar en date du 21 janvier 2016, dressé par M. VANILLE et dont le montant s'élève à 2 569,82€, supporté pour un quart par la Commune.

### **Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable exercice 2018.**

La commune a reçu le 31/10/2019 le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2018. Le rapport a été mis à disposition du public pour consultation pendant 1 mois. Il vous sera transmis par courriel.

### **Information sur l'évolution de l'antenne-relais SFR**

Les travaux sur l'antenne SFR ont été réalisés, dans la difficulté, lors de la semaine 47.

### **Demande d'autorisation de rénovation d'un pont déposée par M. VALLS**

M. VALLS a sollicité l'autorisation de remise en état à ses frais et de sécurisation du passage du pont à Béraud.